

confiées être affectée de manière temporaire ou définitive sur tout site où s'exerce les activités de la société ON Semiconductor France SAS.

Dans le cas où ON Semiconductor France SAS serait amené à vous demander de vous déplacer à l'étranger pour une durée supérieure à trois mois, vous bénéficierez des mesures d'expatriation en usage dans la Société lors de leur mise en oeuvre.

De convention expresse, toute mobilité ou changement de lieu de travail dans les conditions énoncées ci-dessus ne serait pas constitutif d'une modification du présent contrat.

Cependant, s'il devenait souhaitable ou nécessaire pour la Société, ou pour l'évolution de votre carrière, de vous confier de nouvelles responsabilités, l'affectation en résultant le cas échéant pourrait vous amener à exercer vos fonctions en un autre lieu (France, Europe, Amérique ou toute autre localisation) soit pour le compte de la société ON Semiconductor France SAS, soit pour le compte d'une autre entité ON Semiconductor à laquelle vous pourriez alors être transférée.

Vous vous engagez à respecter le Règlement Intérieur dont copie vous est jointe.

Vous consacrerez votre activité au service exclusif de ON Semiconductor France SAS, en respectant les usages de la Compagnie. Vous n'exercerez aucun autre travail, d'une nature similaire, soit pour votre propre compte, soit pour le compte d'autrui.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et il est entendu que les **quatre premiers mois** suivant votre entrée en fonction seront considérés comme période d'essai.

Le délai de prévenance sera pour l'employeur - sauf pour faute grave ou force majeure - de 24 heures pour une présence inférieure à 8 jours, de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence, de quinze jours après un mois de présence.

Votre délai de prévenance sera de 48 heures pour une présence supérieure à 45 jours.

Le non respect des dites stipulations par l'une ou l'autre des parties contractuelles obligerait la partie fautive à payer à l'autre partie une indemnité égale à votre salaire pour ladite période de préavis.

Si au cours de la période d'essai, vous vous trouviez momentanément dans l'incapacité de travailler par suite de maladie, d'accident ou de tout autre motif justifié, l'exécution du présent contrat serait suspendue et votre période d'essai prolongée d'autant.